

9. Outre les surfaces que l'exploitant cultive et utilise lui-même, a-t-il aussi d'autres terrains **donnés à ferme** et combien? décares ares). (S'il ne possède pas de pareils terrains, écrire „néant“).

10. Quelle portion de toute l'étendue **propre** à l'exploitant (utilisée par lui et donnée à ferme) est acquise:

	Terrains utilisés par l'exploitant		Terrains donnés à ferme	
	décares	ares	décares	ares
a) par voie de succession { sienne ou à sa femme	_____	_____	_____	_____
{ rachetées à des frères, soeurs etc.	_____	_____	_____	_____
b) achetée	_____	_____	_____	_____
c) terrains acquis sur le fonds de la Propriété foncière basée sur le travail	_____	_____	_____	_____
d) terrains acquis à titre de réfugié	_____	_____	_____	_____
Total	_____	_____	_____	_____

(Dans les lignes ci-dessus on indiquera exactement la provenance des terrains appartenant au chef d'exploitation, en portant sur les deux premières colonnes les renseignements concernant les surfaces qu'il exploite personnellement, et dans les deux dernières colonnes — celles qu'il donne à ferme. Les additions des chiffres au „total“ doivent donner les chiffres inscrits plus haut, aux questions 8 a) et 9).

Attention: Comme acquis par voie de succession seront considérés également les terrains qui sont rachetés par le chef d'exploitation aux successeurs des biens dont il a, lui-même, hérité une partie. Ainsi, si une sœur ou un frère cède ses lots, contre paiement de leur valeur, à un autre frère, ce dernier considérera ces lots, bien que ceux-ci aient été acquis contre paiement, comme héréditaires et les désignera comme tels à la deuxième ligne de la lettre a). Au point c) on n'indiquera que les terrains acquis sur le fonds de la Propriété foncière basée sur le travail, dont l'exploitant est devenu possesseur en vertu d'actes notariaux).

11. Répartir en catégories l'étendue indiquée aux questions 8 et 9 en désignant séparément les terrains propres, les terrains pris à ferme et les terrains propres donnés à ferme:

(L'étendue totale que l'exploitant utilise, appartenant en propre ou prise à ferme, située en tout ou en partie sur le territoire d'une ou de plusieurs communes, ainsi que les terrains qu'il donne à ferme, seront répartis en catégories dans le tableau ci-après. Faire attention à ce qui suit: sur les colonnes 1, 2, 3 on inscrira l'étendue qui est propre à l'exploitant et est cultivée par lui; sur les colonnes 4, 5, 6 — les surfaces qui sont propres à l'exploitant, mais sont affermées à un autre exploitant; les colonnes 7, 8, 9 sont réservées à l'addition; sur les colonnes 10, 11, 12 on inscrira les surfaces qui ont été prises à ferme.

Lorsque l'exploitant ne donne pas des terrains à ferme ou bien n'en prend pas de pareils, on mettra aux lignes respectives des tirets (—). Il faut décrire ici l'étendue totale de l'exploitation, de sorte que les chiffres au „total“ puissent correspondre aux chiffres des questions 8 et 9).

Catégories de terres	Surfaces propres									Surfaces prises à ferme par l'exploitant		
	Utilisées par l'exploitant			affermées à d'autres exploitants			Au total					
	plèces	décares	ares	plèces	décares	ares	plèces	décares	ares	plèces	décares	ares
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
a) champs												
b) jardins potagers												
c) vergers												
d) vignobles												
e) pépinières de plants de vigne												
f) roseraies												
g) jardins de mûriers												
h) pépinières d'arbres fruitiers												
i) jardins de fleurs												
j) prairies { naturelles												
{ artificielles*)												
k) herbages pâturés												
l) pâturages												
m) marais												
n) forêts												
o) lles **)												
p) taillis												
q) salines												
r) terres désertes												
s) ***)												
Total												

*) Trèfle, luzerne, etc.
 **) Au cas qu'elles ne soient désignées dans les autres catégories.
 ***) On inscrira ici les guérets, jachères et autres terres, on indiquées ci-dessus.